

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE CUERS
SEANCE DU 22 FEVRIER 2024**

CONSEILLERS
MUNICIPAUX 33
MEMBRES EN
EXERCICE 33
PRESENTS OU
REPRESENTES 32

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **M. CABRI** Gérard, **Mme MARTEDDU** Marie-Noëlle, **M. DAUMAS** Robert, **Mme LEROY** Bénédicte, **Mme EPHESTION** Angélique, **M. LANDA** Jean-Claude, **M. RICHARD** Gérard, **Mme QUENET** Arlette, **M. ALBERIGO** Jean-Claude, **M. DUMET** Dany, **Mme BLATCHE-GRAFFIN** Martina, **M. MICHEL** Robert, **Mme GAUTIER** Denise, **M. KAUPP** Philippe, **Mme LUCIANI** Valérie, **Mme LUCIANI** Yolande, **M. LUPI** Robert, **M. PAPAZIAN** Raphaël, **M. PRIOR** Floréal, **Mme AMBROGIO** Séverine, **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme SAMAZAN Léa	procuration à	M. MOUTTET Bernard,
Mme GUFFOND Dominique	procuration à	Mme MARTEDDU Marie-Noëlle,
M. DELVALEE Stéphane	procuration à	M. ALBERIGO Jean-Claude,
M. DEON Ludovic	procuration à	M. DAUMAS Robert,
Mme SINTES Magali	procuration à	M. CABRI Gérard,
Mme PAPPÀ Elodie	procuration à	Mme LEROY Bénédicte,
Mme FERARD Thérèse	procuration à	M. PRIOR Floréal,
Mme GAGLIARDI Carine	procuration à	M. LUPI Robert,
M. Malfatto Eric	procuration à	Mme AMBROGIO Séverine,
Mme LEGOND Chloé	procuration à	M. CHABLE Pierre-Laurent,

ETAIT ABSENT EXCUSE : **M. BAZILE** Benoît.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, désigne **Mme LUCIANI Valérie** comme secrétaire de séance.

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 DU BUDGET DE LA VILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5,
VU l'instruction budgétaire M57,

CONSIDERANT

- Que l'état des restes à réaliser 2023 est de 1 095 335,36 € en dépenses d'investissement et 3 115 562,62 € en recettes d'investissement, soit un solde de + 2 020 227,26 €
- L'avis de la Commission n°2 – Finances / Proximité / Sécurité / Famille-Loisirs en date du 08/02/2024,

M. CABRI – RAPPORTEUR, expose à l'assemblée que l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

«... le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son Compte Administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Si le Compte Administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice ».

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable.

**ENTENDU L'EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (M. Malfatto, Mme Ambrogio, Mme Legond, M. Chable),

DECIDE la reprise anticipée des résultats 2023 de la Ville de Cuers selon l'état ci-joint.

AINSI DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 23/02/24 et publié ou certifié le 29/02/24



Le Maire



Le Maire,

Bernard MOUTTET